



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **25/11/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 02 Décembre 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 30/09/2025
- 3/ Achat d'un terrain constructible sur la commune de Sérigny
- 4/ Redevance "Performance des systèmes d'assainissement collectif" pour La Perrière pour l'année 2026
- 5/ Adoption du rapport n°7 de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges)
- 6/ Autorisation d'engager 25% des dépenses d'investissements du budget 2025
- 7/ Décisions modificatives pour les budgets Laboratoire boulangerie, Assainissement et Commune
- 8/ Ecritures spécifiques
- 9/ Demandes de DETR pour divers projets
- 10/ Demande d'aide départementale pour futur gîte de Sérigny
- 11/ Demandes d'aides financières à la CAF et au département pour la création de la MAM
- 12/ Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Orne
- 13/ Recensement de la population 2026 : Création d'emplois pour les agents recenseurs et fixation des indemnités agents recenseurs et coordonnateurs communaux
- 14/ Fixation de tarifs pour vente de caveaux dans les cimetières suite aux reprises des concessions
- 15/ Devenir du bâtiment communal de Saint-Ouen-de-la-Cour
- 16/ Présentation des RPQS 2024 du SIAEP de Pervençères, du SMAEP du Pin la Garenne-Coulimer et du SIAEP du Haut Perche
- 17/ Informations et questions diverses

**Étaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé** : M. HEREDIA Robert

**Étaient Absents** : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, M. VINCENT Philippe

### **1/ Mme VAUTHIER Paméla a été nommée secrétaire de séance**

La séance a été publique.

### **2/ Le procès-verbal de la dernière séance du 30 septembre 2025 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **3/ ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY**

*Extrait de la délibération N° 2025\_061 reçue de la Préfecture le 10/12/2025*

Dans le but de créer un nouveau lotissement dans la commune déléguée de Sérigny, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les parcelles de terre cadastrées section 471 / G n°364 d, G n°302 a et G n° 303 b, d'une superficie totale de 11 562 m2 appartenant à M. François SERVANT, sont à vendre.

Après avoir échangé avec le propriétaire, celui-ci propose un prix de vente à 20,00 € le m2 qui représente un montant total de 231 240,00 €.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

1/ DECIDE d'acquérir à M. François SERVANT les parcelles référencées ci-dessus au prix proposé de 20,00 € le m2,

2/ DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre du cabinet AGETHO CONSEILS,

2/ CONFIE l'établissement de l'acte de vente au notaire du vendeur. Les frais sont à la charge de la commune,

4/ ET DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

### **4/ REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA PERRIERE POUR L ANNEE 2026**

*Extrait de la délibération N° 2025\_062 reçue de la Préfecture le 09/12/2025*

Le Comité municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance assainissement collectif en 2026 sera de 0.28. Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à unanimité, décide :***

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :  
- Assainissement collectif :  $0.28 \text{ de l'Agence} \times 0.40 = 0,112 \text{ €/m}^3$  ;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### **5/ ADOPTION DU RAPPORT N°7 DE LA C.L.E.C.T (Commission Locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges)**

*Extrait de la délibération N° 2025\_063 reçue de la Préfecture le 10/12/2025*

M. Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Le conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 13 novembre 2025, a présenté son rapport n°7 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements, notamment suite à l'arrêt définitif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans toutes les communes et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 13 novembre 2025, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°7 ci-annexé.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°7 établi par la C.L.E.C.T.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- APPROUVE le rapport n°7 de la C.L.E.C.T.

**6/ ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF- ARTICLE L1612-1 DU CGCT**

*Extrait de la délibération N° 2025\_064 reçue de la Préfecture le 06/01/026*

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Chapitre	Crédits votés au BP N-1	Restes à réaliser 2025	Soldes	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%
20	17 580.00 €		17 580.00 €	4 395.00 €
21	912 454.00 €		912 454.00 €	228 113.50 €
23	697 382.00 €	240 000.00 €	457 382.00 €	114 345.50 €

*Détails au chapitre*

Imputation	Intitulé	Crédits ouverts (- RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%
2031	Frais études	17 580.00 €	4 395.00 €
2111	Terrains	245 000.00 €	61 250.00 €
2113	Terrains aménagés	12 000.00 €	3 000.00 €
2116	Cimetières	33 490.00 €	8 372.50 €
2128	Autres agencements	105 294.00 €	26 323.50 €
21318	Autres bâtiments	270 311.00 €	67 577.75 €
21351	Bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	124 500.00 €	31 125.00 €
2152	Installations de voirie	40 000.00 €	10 000.00 €
21538	Autres réseaux	5 820.00 €	1 455.00 €
215738	Autres matériels	1 500.00 €	375.00 €
21578	Autres matériels techniques	10 611.00 €	2 652.75 €
2158	Autres installations	4 350.00 €	1 087.50 €
21828	Autres matériels de transports	29 900.00 €	7 475.00 €
21848	Autres matériels de bureau	4 603.00 €	1 150.75 €
2188	Autres	5 075.00 €	1 268.75 €
2315	Installations matériels et outillages	457 382.00 €	114 345.50 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2025 du budget principal.

## **7-1/ DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNÉE - BUDGET PRINCIPAL 19600**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10/12/2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_065\_01 reçue de la Préfecture le 11/12/2025*

Monsieur le Maire présente la décision modificative de fin d'année pour le budget principal 19600

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
012/6218	Autre personnel ext	10 000 €	013/6419	Rbst rémunérations personnel	19 478 €
65/65822	Subv labo boulangerie	200 €	013/6459	Rbst charges personnel	9 166 €
65/65888	Autres	-3 898 €	75/75888	Autres produits de gestion	18 050 €
023	Virt a la section d'investissement	35 949 €	77/773	Mandats annulés	457 €
			70/70611	Ordures ménagères	- 700 €
			70/70841	Mad CDC	- 4 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 251 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 251 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Recettes d'investissement</b>		
20/2031	Frais d'études	17 580 €	021	Virt de la section de fonctionnement	35 949 €
21/2116	Cimetière	2 490 €	10/10222	FCTVA	53 995 €
21/21318	Autres bâtiments publics	3 078 €			
21/21578	Autres matériels techniques	5 611 €			
21/2158	Autres installations	580 €			
21/21828	Autres matériels de transport	-10 100 €			
21/21848	Autres matériels de bureau	4 603 €			
21/2188	Autres immo corporelles	3 720 €			
23/2315	Immo en cours	62 382 €			
<b>TOTAL</b>		<b>89 944 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>89 944 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la décision modificative telle que décrite ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision et à établir les écritures comptables correspondantes

## **7-2/ DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LABORATOIRE BOULANGERIE 19620**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10/12/2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_066\_01 reçue de la Préfecture le 11/12/2025*

Monsieur le Maire explique que pour honorer les factures d'électricité du budget laboratoire boulangerie 19620, il convient de prendre une décision modificative telle que ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement		
011/60612 Energie	200 €	75/75822	Prise en charge du déficit	200 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la décision modificative telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision et à établir les écritures comptables correspondantes.

## **8/ ÉCRITURES SPÉCIFIQUES - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

*Extrait de la délibération N° 2025\_067 reçue de la Préfecture le 10/12/2025*

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser une subvention au budget 19620 laboratoire boulangerie, afin d'honorer le paiement des factures d'électricité.

	qui verse (dépense)			Montant	qui reçoit (recette)		
Subvention	Budget principal 19600	65822	DF	200 €	Laboratoire boulangerie 19620	75822	RF

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les écritures spécifiques telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget principal et budgets annexes 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **9-1/ DEMANDE DE DETR POTEAUX INCENDIE - "LA CHEVALERIE" AU GUÉ-DE-LA-CHAÎNE ET "LE JARRIER" A SERIGNY**

*Extrait de la délibération N° 2025\_068 reçue de la Préfecture le 09/12/2025*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) il est nécessaire d'installer 2 nouveaux poteaux incendie aux abords de 2 exploitations agricoles situées au lieudit "La Chevalerie" sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaîne et l'autre au lieudit "Le Jarrier" sur la commune déléguée de Sérigny. Un devis du SIAEP DU PERCHE SUD nous est fourni pour un montant total de 4 757,61 € HT soit 5 709,31 € TTC.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'installation de ces 2 poteaux incendie et de faire une demande de DETR à hauteur maximal de 45 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR 2026 pour ce projet,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**9-2/ DEMANDE DE DETR - CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU GUÉ-DE-LA-CHAÎNE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_069 reçue de la Préfecture le 15/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaine, ce dernier peut être subventionné par la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux.

Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 144,00 €	10 972,80 €
Honoraires architecte	32 885,00 €	39 462,00 €
Contrôleur technique	6 740,00 €	8 088,00 €
Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	3 180,00 €	3 816,00 €
Gros œuvre/maçonnerie	132 906,50 €	159 487,80 €
Charpente couverture	70 562,68 €	84 675,22 €
Cloisons doublages faux plafonds	36 077,20 €	43 292,64 €
Electricité	19 850,00 €	23 820,00 €
Plomberie sanitaire / chauffage ventilation	43 250,00 €	51 900,00 €
Menuiseries extérieures	46 360,00 €	55 632,00 €
Menuiseries intérieures bois	30 405,00 €	36 486,00 €
Peintures	23 777,93 €	28 533,52 €
Carrelage	2 000,00 €	2 400,00 €
Déplacement citerne/plantations/place PMR	12 730,00 €	15 276,00 €
Aléas	41 791,93 €	50 150,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 660,24 €</b>	<b>613 992,29 €</b>

Monsieur le Maire propose de faire une demande de DETR à hauteur maximal de 45 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR 2026 pour ce projet,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**9-3/ DEMANDE DE DETR/DSIL - REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY EN GITE ET SALLE MULTIACTIVITES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15/12/2025**

*Extrait de la délibération N° 2025\_070\_01 reçue de la Préfecture le 18/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien collège situé sur la commune déléguée de Sérigny en gîte et salle multi activités, ce dernier peut être subventionné par la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Honoraires architecte	92 610,00 €	111 132,00 €
Honoraires BET	12 990,00 €	15 588,00 €
Géomètre	1 900,00 €	2 280,00 €
Contrôleur technique	9 250,00 €	11 100,00 €
Coordonnateur SPS	3 250,00 €	3 900,00 €
Désamiantage	35 000,00 €	42 000,00 €
Terrassement voirie réseaux divers :	151 000,00 €	181 200,00 €
Gros œuvre démolition	50 000,00 €	60 000,00 €
Charpente couverture bardage :	70 000,00 €	204 000,00 €
Menuiseries extérieures	70 000,00 €	84 000,00 €
Menuiseries intérieures bois	30 000,00 €	36 000,00 €
Plâtreries cloisons sèches plafonds :	115 000,00 €	138 000,00 €
Isolation polyuréthane au sol	35 000,00 €	42 000,00 €
Carrelages faïences	40 000,00 €	48 000,00 €
Peinture sol collé	30 000,00 €	36 000,00 €
Plomberie sanitaire chauffage ventilation :	125 000,00 €	150 000,00 €
Electricité	65 000,00 €	78 000,00 €
Plantations	29 000,00 €	34 800,00 €
Mobiliers	35 000,00 €	42 000,00 €
<b>Total SANS les aléas</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 320 000,00 €</b>
Aléas	99 440,00 €	119 328,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 440,00 €</b>	<b>1 439 328,00 €</b>

Monsieur le Maire propose de faire une demande de DETR à hauteur maximal de 45 % et de 32,50% pour la DSIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de DETR et de DSIL 2026 pour ce projet,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**10/ DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY EN GÎTE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_071 reçue de la Préfecture le 03/02/2026*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien collège situé sur la commune déléguée de Sérigny en gîte et salle multi-activités, ce dernier peut être subventionné par le Département sur la partie logement.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 logements de surfaces identiques prévus dans le projet, le montant estimé par logement est de :

- Travaux : 200 812.50 € HT
- Mobiliers : 17 500 € HT
- Frais divers : 26 700 € HT

TOTAL HT : 245 012,50 € HT soit 294 015 € TTC

Monsieur le Maire propose de faire une demande auprès du Département à hauteur maximale de 15 000 € par logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès du Département pour les 2 logements,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**11-1/ DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_072 reçue de la Préfecture le 03/02/2026*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaine, ce dernier peut être subventionné par le Département

Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 144,00 €	10 972,80 €
Honoraires architecte	32 885,00 €	39 462,00 €
Contrôleur technique	6 740,00 €	8 088,00 €
Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :	3 180,00 €	3 816,00 €
Gros œuvre/maçonnerie	132 906,50 €	159 487,80 €
Charpente couverture	70 562,68 €	84 675,22 €
Cloisons doublages faux plafonds	36 077,20 €	43 292,64 €
Electricité	19 850,00 €	23 820,00 €
Plomberie sanitaire / chauffage ventilation :	43 250,00 €	51 900,00 €
Menuiseries extérieures	46 360,00 €	55 632,00 €
Menuiseries intérieures bois	30 405,00 €	36 486,00 €
Peintures	23 777,93 €	28 533,52 €
Carrelage	2 000,00 €	2 400,00 €
Déplacement citerne/plantations/place PMR :	12 730,00 €	15 276,00 €
Aléas	41 791,93 €	50 150,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 660,24 €</b>	<b>613 992,29 €</b>

Monsieur le Maire propose de faire une auprès du Département à hauteur de 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès du Département pour ce projet,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**11-2/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF POUR CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_073 reçue de la Préfecture le 03/02/2026*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaine, ce dernier peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 144,00 €	10 972,80 €
Honoraires architecte	32 885,00 €	39 462,00 €
Contrôleur technique	6 740,00 €	8 088,00 €
Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé :	3 180,00 €	3 816,00 €
Gros œuvre/maçonnerie	132 906,50 €	159 487,80 €
Charpente couverture	70 562,68 €	84 675,22 €
Cloisons doublages faux plafonds	36 077,20 €	43 292,64 €
Electricité	19 850,00 €	23 820,00 €
Plomberie sanitaire / chauffage ventilation :	43 250,00 €	51 900,00 €
Menuiseries extérieures	46 360,00 €	55 632,00 €
Menuiseries intérieures bois	30 405,00 €	36 486,00 €
Peintures	23 777,93 €	28 533,52 €
Carrelage	2 000,00 €	2 400,00 €
Déplacement citerne/plantations/place PMR :	12 730,00 €	15 276,00 €
Aléas	41 791,93 €	50 150,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 660,24 €</b>	<b>613 992,29 €</b>

Monsieur le Maire propose de faire une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne à hauteur de 90 000 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- Accepte la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour ce projet à hauteur de 90 000 €,
- Accepte que cette dépense soit inscrite au budget 2026.

**12/ ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_074 reçue de la Préfecture le 10/12/2025*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT - MGEN,  
Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/12/2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : INDEMNITES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS COMMUNAUX**

*Extrait de la délibération N° 2025\_075 reçue de la Préfecture le 17/12/2025*

Monsieur le Maire explique que notre commune est concernée par le recensement de la population en 2026, elle va donc percevoir une dotation d'un montant de 3 062 €. Il propose de répartir cette somme en fonction du nombre de logements collectés par agent, soit un montant unitaire à 2,784 € brut / logement (voir tableau ci-dessous).

De plus, il est proposé d'allouer une indemnité kilométrique sur une base de 3 000 €, en fonction de la superficie de chaque commune déléguée, hormis Mme BOURGOUIN Michelle qui percevra la somme de 150 € pour avoir effectué le recensement dans le bourg du Gué-de-la-chaine (voir tableau ci-dessous).

Il est également suggéré d'allouer une indemnité de 200 € brute pour Mme BEUNARDEAU Karine et 200 € brute Mme DOURLAT Cindy qui seront coordonnateurs communaux.

Les montant versés seront arrondis.

Communes	Agents recenseurs	Logements collectés	Montant (brut) arrondis	Surface 74,53 kms <sup>2</sup>	Pourcentage d'attribution	Indemnités kilométriques (arrondie)
Le Gué de la chaine (bourg)	Mme BOURGOUIN Michelle	236	657 €	Bourg		150 €
le Gué de la chaine (campagne)	Mme RICHARD Dominique	207	576 €	18.64	25.01	750 €
Eperrais	Mme DOURLAT Cindy	82	228 €	14.12	18.95	568 €
Sérigny	Mme MAZURIER Valérie	238	663 €	15.00	20.13	604 €
St Ouen de la cour	Mme BASTEROT Annick	41	114 €	6.04	8.10	243 €
Origny le butin	Mme GAUTRET Josiane	83	231 €	4.57	6.13	184 €
La Perrière	M CHEMIN Louis	213	593 €	16.16	21.68	651 €
<b>TOTAUX</b>		1100	3 062 €	74.53	100.00	3000 €

Coordonnateurs communaux	Mme BEUNARDEAU Karine	200 € Brut
	Mme DOURLAT Cindy	200 € Brut

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* ACCEPTE d'attribuer les montants (parties grisées) tels que décrits dans le tableau ci-dessus,

\* ACCEPTE de prévoir cette somme au budget 2026,

\* AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération et à procéder aux paiements de ces indemnités.

## **14/ VENTE DE CONCESSIONS AMÉNAGÉES (TERRAIN + CAVEAU) DANS LES CIMETIERES SUITE A REPRISES DE CONCESSIONS**

*Extrait de la délibération N° 2025\_076 reçue de la Préfecture le 10/02/2026*

Monsieur le Maire explique que suite à une procédure de relevage de tombes, les concessions redeviennent la propriété du domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement.

Dans certains cas, les concessions relevées comportaient un caveau en bon état ; ceux-ci ont été conservés et la commune est en droit de les revendre en tant que caveaux d'occasion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer des tarifs pour la vente de ces caveaux, tarifs qui viendront s'ajouter au prix du terrain de la concession.

caveau 1 place	700 €
caveau 2 places	1 000 €
caveau 3 places	1 250 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de fixer les prix de vente de caveaux d'occasion tels que décrits ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de mener à bien la présente délibération.

## **15/ PROJET VENTE BÂTIMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR**

*Extrait de la délibération N° 2025\_077 reçue de la Préfecture le 11/12/2025*

Monsieur le Maire échange avec le conseil municipal sur le devenir du bâtiment communal de la commune déléguée de Saint-Ouen-de-la-Cour. (Parcelles C8-9-10), comprenant une maison d'habitation, un garage, une salle annexe et le terrain.

Des estimations allant de 130 000 € à 160 000 € ont été faites, après discussion, il est proposé de le mettre en vente au prix de 150 000 € net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'ensemble du bien dans les agences immobilières au prix de 150 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant les diagnostics.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en vente.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**16/ PRESENTATION DES RPQS 2024 DU SIAEP DE PERVENCHERES, DU SMAEP DU PIN LA GARENNE-COULIMER ET DU SIAEP DU HAUT PERCHE**

Voir documents de séance sur table. Pas nécessaire de délibérer.

**17 Informations et Questions diverses :**

- Les vœux du Maire de Belforêt-en-Perche auront lieu le vendredi 09/01/2026 à 18h30.
- Remerciements reçus de FRANCE TRAVAIL pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de Sérigny pour le Forum de l'emploi qui a eu lieu le 25/11/2025.
- Visite de la sous-Préfète le mercredi 24/12/2025 à 10h30 pour faire un point sur tous les projets de Belforêt-en-Perche.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.